



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2025 DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	l'An Deux Mille Vingt Cinq
Présents :	9	Le 1 ^{er} avril 2025 à 20h30
Pouvoirs :	1	Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous
Votants :	-	S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX
Abstention :	-	Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2025

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Fabien MONTAUBAN, Mark SIMMONDS, Manuèle DEVAUX

POUVOIR : Didier TROTIN pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX

ABSENTS : Christian PUEL, Camille BENJOU, Frédéric MOHORADE, Sandra FOURNIÉ, Benjamin COSTE

Secrétaire : Jean HAURAT

Monsieur le Maire informe qu'un point inscrit à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être, et demande aux membres du Conseil municipal l'autorisation de retirer le point suivant :

- Demande de M. Poujade : clos du Gaves

Il demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Festivités du 13 juillet 2025
- Marché de travaux : Projet de création d'une micro-crèche et d'un pôle service - avenant n°1 au Lot 03
- Motion de soutien SDE – électrification rurale
- Demande d'autorisation de stationnement Taxi de Mme COYAC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à retirer le point inscrit à l'ordre du jour, cité ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

DEL N°01/04.25 - OBJET : GARDIENNAGE 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre le gardiennage permanent par un salarié sur les estives de la commune d'Arrens-Marsous pour la saison d'estive 2025.

dont le montant prévisionnel des dépenses présentées s'élève à la somme de **11 786,00 €**.

Le montant total des dépenses éligibles est de 11 786,00 €.

Dans le cadre de l'appel à projets « GARDIENNAGE DES TROUPEAUX HORS DISPOSITIF PREDATION » pour l'année 2025, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur de **60 %** du montant total des dépenses éligibles, soit un total de **7 071,60 €**, avec un autofinancement restant à la charge de la commune de : **4 714,40 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER) et du Conseil Régional d'Occitanie,
- S'engage à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- Mandate Monsieur le Maire, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

DEL N°02/04.25 - OBJET : DPU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçue, et auxquelles il a été répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de Me Fabien JARENO, Notaire à Lourdes (65), le 04/02/2025 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 06/02/2025) :

- **Vente : de** Madame Michèle Denise ROCHIN **A** Monsieur Yves Gilbert ROBERT :
Section AB parcelles n° 71 et 72 sises 2 rue Mauhourat - Le Village à Arrens-Marsous, pour une surface de 221 m2.

DIA N°2. Déclaration reçue de Me Romain DUCOURTIOUX, Notaire à Coutras (33), le 19/02/2025 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 19/02/2025) :

- **Vente : de** Monsieur et Madame Dimitri et Rachel PAMIES **A** Monsieur Gilles Nicolas ORTUNIO :
Section AB parcelle n° 131 sise 14 rue du Caillabet à Arrens-Marsous, pour une surface de 188 m2.

DIA N°3. Déclaration reçue de l'étude BAYARD, Notaires à Pau (64), le 28/02/2025 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 28/02/2025) :

- **Vente : de** Monsieur et Madame Gérard et Joëlle BOUCHER **A** Monsieur et Madame SANDRE David et Sophie :
Section AB parcelle n° 446 sise 1 rue Lanne Dessus à Arrens-Marsous, pour une surface de 455 m2.

DIA N°4. Déclaration reçue de Me Cyrielle TISNE, Notaires à Argelès-Gazost (65), le 17/03/2025 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 19/03/2025) :

- **Vente : de** Monsieur et Madame Jean-Gabriel et Valérie LAVEDAN **A** Monsieur et Madame Olivier et Julie LESTANG :
Section AB parcelle n° 121 sise 4 rue du Caillabet à Arrens-Marsous, pour une surface de 89 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de ces informations.

DEL N°03/04.25 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°1 AU LOT 14 ÉTANCHÉITÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 23 juillet 2024 et 03 février 2025 relatives à l'attribution du marché de travaux du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services.

Le montant total du marché de travaux s'élève à 806 483,37 € HT.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°1 au Lot 14 – Étanchéité, reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre.

Il rappelle que le montant initial du Lot 14 s'élevait à 16 944.16€ HT.

Il donne lecture de l'**avenant n°1 au Lot 14**. Il porte sur l'ajout d'une protection en gravillon sur la toiture terrasse en béton (épaisseur mini de gravier : 50 mm), surface à couvrir 59m².

Le montant dudit avenant s'élève à **885.00€ HT**.

Le nouveau montant du Lot 14 s'élève désormais à 17 829.15€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°1 au Lot 14, reçu par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Elisabeth POZADA, d'un montant de 885.00€ HT,
 - autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Lot 14,
 - précise que le montant total du Lot 14 s'élève à 17 829.16€ HT.
-

DEL N°04/04.25 - OBJET : SDE ER-EP 22/25 Lot 1A INEO 2025 – ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION DES DIPÔLES 83, 90, 100 ET 97 ISSUE DU POSTE P4 PORT DARRÉ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme « ELECTRICITÉ », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 130 000.00€

FONDS LIBRE.....	65 000.00€
PARTICIPATION SDE.....	65 000.00€
TOTAL HT	130 000.00€

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- s'engage à garantir la somme de 65 000.00€ au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui lui sera prélevée sur les fonds libre de la Commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

DEL N°04-1/04.25 - OBJET : SDE ER-EP 22/25 Lot1A INEO 2025 – EP / ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC EN COORDINATION AVEC LE RÉSEAU BASSE TENSION RUE LANNE DESSUS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme « ÉCLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 30 000.00€

FONDS LIBRE.....	15 000.00€
PARTICIPATION SDE.....	15 000.00€
TOTAL HT	30 000.00€

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- s'engage à garantir la somme de 15 000.00€ au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui lui sera prélevée sur les fonds libre de la Commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

DEL N°04-2/04.25 - OBJET : SDE ER-EP 22/25 Lot 1A INEO 2025 - ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ORANGE EN COORDINATION AVEC LE RÉSEAU BASSE TENSION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par France Télécom (à la charge de la commune)
- fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage (à la charge de France Télécom)
- études et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 7 886.44€ se décompose de la façon suivante :

- Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au SDE

Montant TTC (TVA non récupérable)	5 060.50€
- Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au SDE	
Montant HT (TVA récupérée par le SDE)	2 825.94€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées
- s'engage à garantir la somme de 7 886.44€ au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE et Orange.

DEL N°05/04.25 - OBJET : SDE ER-EP 22/25 Lot 1A INEO 2025 – EXTENSION SOUTERRAINE DU RESEAU BTA 230/400V EN 150mm² ISSU DU DIPÔLE 513 DU POSTE P31 BASE DE LOISIRS SUR ENVIRON 95m POUR L'ALIMENTATION DES PARCELLES S°A N°1135, 1136, 1137 ET 1138

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme « ELECTRICITE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **24 000,00 €**

<u>FONDS LIBRE</u>	14 232.00€
<u>PARTICIPATION SDE</u>	9 768.00€
<u>TOTAL HT</u>	<u>24 000.00€</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées
- s'engage à garantir la somme de 14 232.00€ au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

DEL n°05-1/04.25 – OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE - RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE DES PARCELLES S°A N°1135, 1136, 1137 et 1138

Dans le cadre l'obtention du Certificat d'urbanisme n°0650322500001 de Madame Evelyne LANNE, et suite à la délibération n°05/04.25 ayant pour objet l'extension souterraine de réseau BT 230/400 V en 150 mm² issue du dipôle 513 du poste P31 Base de Loisirs sur environ 95 m pour alimenter les parcelles S°A n°1135, 1136, 1137 et 1138 appartenant à Sarl Distribution Arrens-Marsous, Monsieur Daniel LANNE, Madame Evelyne LANNE et Monsieur Jean-Jacques LANNE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention par laquelle les propriétaires sus mentionnés s'engagent à rembourser à la Commune la part qu'elle aura pré financée, soit 14 232,00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de la participation des propriétaires sus mentionnés dans le cadre desdits travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée et à encaisser la somme réglée par propriétaires sus mentionnés, soit un montant de 14 232,00€.

DEL N°06/04.25 – OBJET : PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LA COMMUNE ANNÉE - DEVIS DE L'ÉSAT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition financière reçue par l'Ésat de 7 vallées pour la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts sur la Commune pour l'année 2025.

Il donne lecture des prestations proposées :

- Tonte du cimetière de Marsous, 10 passages,
- Tonte de la zone de la base de loisirs/ pumtrack
- Prestations espaces verts sur la Commune

Le montant de la proposition financière s'élève à de **9 800.00€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition financière reçues de l'Esat, d'un montant de 9 800.00€ HT, pour les prestations d'entretien des espaces verts sur la Commune pour l'année 2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer la proposition financière.

DEL N°07/04.25 – OBJET : ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX ET DU BASSIN D'EAU POTABLE - DEVIS DE L'ENTREPRISE CLAUDE LANNE TRAVAUX PAYSAGERS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des devis reçus de l'entreprise Claude LANNE Travaux paysagers, pour l'entretien des chemins communaux et abords du bassin d'eau potable.

Il donne lecture des devis proposés :

- Travaux d'égavage chemin des Esplaus et quartier Alouette, avec broyage, pour un montant de **1 830.00€ HT**,
- Travaux chemin de la Reine Hortense avec mini pelle, tracteur et godet, réfection des fossés partie basse et abattage et enlèvement de 2 arbres gênants, pour un montant de **1 125.00€ HT**,
- Travaux aux abords du bassin d'eau potable de la Reine Hortense, avec coupe, broyage et fauchage, pour un montant de **460.00€ HT**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les devis proposés par l'entreprise Claude LANNE Travaux paysagers,
- valide le devis des travaux d'égavage chemin des Esplaus et quartier Alouette, avec broyage, pour un montant de **1 830.00€ HT**,
- valide le devis des travaux chemin de la Reine Hortense avec mini pelle, tracteur et godet, réfection des fossés partie basse et abattage et enlèvement de 2 arbres gênants, pour un montant de **1 125.00€ HT**,
- valide le devis des travaux aux abords du bassin d'eau potable de la Reine Hortense, avec coupe, broyage et fauchage, pour un montant de **460.00€ HT**,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits devis.

DEL N°07/04.25 – OBJET : ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX ET DU BASSIN D'EAU POTABLE - DEVIS DE L'ENTREPRISE CLAUDE LANNE TRAVAUX PAYSAGERS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des devis reçus de l'entreprise Claude LANNE Travaux paysagers, pour l'entretien des chemins communaux et abords du bassin d'eau potable.

Il donne lecture des devis proposés :

- Travaux d'égavage chemin des Esplaus et quartier Alouette, avec broyage, pour un montant de **1 830.00€ HT**,
- Travaux chemin de la Reine Hortense avec mini pelle, tracteur et godet, réfection des fossés partie basse et abattage et enlèvement de 2 arbres gênants, pour un montant de **1 125.00€ HT**,
- Travaux aux abords du bassin d'eau potable de la Reine Hortense, avec coupe, broyage et fauchage, pour un montant de **460.00€ HT**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les devis proposés par l'entreprise Claude LANNE Travaux paysagers,
- valide le devis des travaux d'égavage chemin des Esplaus et quartier Alouette, avec broyage, pour un montant de **1 830.00€ HT**,

- valide le devis des travaux chemin de la Reine Hortense avec mini pelle, tracteur et godet, réfection des fossés partie basse et abattage et enlèvement de 2 arbres gênants, pour un montant de **1 125.00€ HT**,
- valide le devis des travaux aux abords du bassin d'eau potable de la Reine Hortense, avec coupe, broyage et fauchage, pour un montant de **460.00€ HT**,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits devis.

DEL N°08/04.25 – OBJET : RECETTES DU CINEMA LE PARVIS - BILAN ANNEE 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des résultats du cinéma de la Maison du Val d'Azun pour l'année 2024.

Il précise que les recettes correspondent aux résultats d'exploitation 2024 conformément à l'état remis en Mairie par le PARVIS.

Le montant s'élève à **1 427,93€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes d'un montant de 1 427,93€.

DEL N°09/04.25 – OBJET : CCPVG – APPROBATION DES RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les chapitres IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2024-12-30-00001 du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Vu les rapports de la CLECT du 24 septembre et du 18 décembre 2024,

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation des rapports de la CLECT.

Ces rapports portent sur :

- l'évaluation des charges à restituer aux 7 communes de l'ex-Communauté de communes de la Vallée de Saint-Savin dans le cadre de la restitution de la subvention pour le festival pyrénéen de l'image nature qui bénéficiait historiquement d'une subvention de la part de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Savin (subvention que la CCPVG a continuée à verser, mais qui n'est pas légale) : 8 000 €.
- l'évaluation des pertes financières pour la commune de Luz-Saint-Sauveur en relation avec la mise à disposition à la CCPVG des locaux l'ancienne trésorerie pour y accueillir la maison France services : 5 028 €.
- l'évaluation des pertes financières pour la commune d'Aucun en relation avec la mise à disposition à la CCPVG des locaux du restaurant du col de Couraduc : 13 166 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les rapports de la CLECT.

DEL N°10/04.25 – OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE A L'EVENEMENT « TOUR FÉMININ INTERNATIONAL DES PYRÉNÉES 2025 »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation du Tour Féminin International des Pyrénées (TFIP) et notamment de la 2^{ème} étape qui aura lieu le 14 juin 2025 pour laquelle l'arrivée des cyclistes s'effectuera au Col du Soulor.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de soutien financier reçue du Comité d'organisation du Tour Féminin International des Pyrénées (COTFIP).

Monsieur le Maire rappelle, qu'en août 2022, la Commune avait accueilli cette grande épreuve sportive, et que le Conseil municipal dans sa séance du 23 février 2022 avait accepté de soutenir financièrement l'évènement d'un montant de 5 000€.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de soutenir financièrement la 2^{ème} étape du Tour Féminin International des Pyrénées 2025, d'un montant de 5 000€.

Il informe que cet événement est soutenu par des partenaires publics et privés, et qu'une convention partenariale est proposée par le COTFIP. Il donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- s'engage à soutenir financièrement la 2^{ème} étape de l'événement Tour Féminin International des Pyrénées (TFIP) qui aura lieu le 14 juin 2025, et pour laquelle l'arrivée des cyclistes s'effectuera au Col du Soulor, d'un montant de 5 000€,
- approuve la convention partenariale proposée par le COTFIP,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- précise que les crédits seront inscrits au BP 2025.

DEL N°11/04.25 — OBJET : DEMANDE DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA PARCELLE S°A N°462

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue de Monsieur et Madame MAZARS.

Ils sollicitent, suite à l'obtention de leur certificat d'urbanisme pour la vente de leur parcelle en vue de la construction d'une maison d'habitation, le raccordement au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement de la parcelle cadastrée S°A n° 462, dont ils sont propriétaires sise lieu-dit Costes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Monsieur et Madame MAZARS,
- précise qu'un technicien évaluera les travaux qui donneront lieu à l'établissement d'un devis,
- précise que le devis sera transmis aux demandeurs pour validation,
- dit que les travaux ne seront engagés qu'à réception du devis validé et signé par les demandeurs,
- dit qu'à l'issue des travaux, la facture sera adressée aux demandeurs en vue du règlement,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser le règlement.

DEL N°12/04.25- OBJET : DEMANDE D'AQUISITION D'UN TERRAIN A LA ZONE ARTISANALE DU CAMPING AZUN NATURE SIS AUCUN – AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue de Monsieur Fabien LANNE, gérant du Camping Azun Nature sis 1 route de Las Poueyes à Aucun, de pouvoir bénéficier d'un espace de stockage de matériel nécessaire au bon fonctionnement de son entreprise.

Pour ce faire, il souhaiterait disposer d'un terrain situé dans la zone artisanale afin de construction d'un bâtiment d'environ de 120m² à 2 pentes de couverture en bac acier anthracite et vêtu d'un bardage bois.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Fabien LANNE est intéressé par la parcelle communale S°302B n°1 610.

Il demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la demande, et propose de fixer le prix de vente du terrain à : 3.50€/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande de Monsieur Fabien LANNE, gérant du Camping Azun Nature,
- accepte de proposer la parcelle communale S°302B n°1 610,
- valide la proposition de Monsieur le Maire de fixer le prix de vente du terrain à 3.50€/m²,
- précise qu'il conviendra peut-être de faire appel au géomètre DUVERSIN pour déterminer la superficie exacte du terrain,
- précise que l'acquisition fera l'objet d'un acte notarié qui sera établi par Me ROCA,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités et signatures nécessaires à cette vente, dont les frais notariés seront supportés par l'acheteur.

DEL N°13/04.25 - OBJET : DEMANDE EXTERIEURE A LA COMMUNE D'ACHAT D'ANCIENNES DALLES DE LA PISCINE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 06 mai 2024 par laquelle le Conseil avait émis un avis favorable pour vendre aux administrés intéressés, les anciennes dalles de la piscine au prix de vente unitaire des dalles à 0.50€.

Monsieur le Maire informe de la demande reçue de Monsieur Christian DALL'AGNESE habitant à Aucun intéressé par l'achat d'une quarantaine d'anciennes dalles de la piscine.

Il demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ladite demande et sur le prix de vente unitaire des dalles.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- émet un avis favorable à la demande de Monsieur Christian DALL'AGNESE habitant à Aucun,
 - décide de maintenir le prix de vente unitaire des dalles à 0.50€,
 - autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes qui découleront de la vente des dalles.
-

DEL N°14/04.25 - OBJET : DEMANDE DE RECALIBRAGE DU CHEMIN COMMUNAL COUDAILLOU

Monsieur le Maire informe de la demande reçue de Monsieur Jacques MERCIER sis 42 route du Port Darré – quartier Coudaillou concernant le chemin communal Coudaillou.

Ce dernier a sondé les propriétaires des granges alentours qui souhaitent une remise en état dudit chemin. Ils se proposent d'effectuer eux-mêmes les travaux de recalibrage, et apprécieraient que la Commune participe en apport de matériaux.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ladite demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- précise que l'entretien de tous les chemins communaux relève de la compétence de la Commune,
 - dit que la Municipalité ne répondre favorablement à la demande de Monsieur Jacques MERCIER.
-

DEL n°16/04.25 – OBJET : DEMANDE DE MME NOWAK D'ABANDON D'UNE CONCESSION – CASE AU COLOMBARIUM AU CIMETIERE D'ARRENS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue le 07 mars 2025 de Madame Marie-Thérèse NOVAK, qui souhaite arrêter la concession au cimetière communal dit d'Arrens.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier. Madame NOVAK réside désormais à SÉMÉAC et souhaite être inhumé proche de chez elle et de sa famille.

Monsieur le Maire rappelle qu'elle a acheté une case au columbarium du cimetière d'Arrens, la n° 10, pour une durée de 30 ans, en date du 18 juillet 2019 d'un montant de 462 euros.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le remboursement de la concession à Madame Marie-Thérèse NOVAK.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de la demande formulée par Madame Marie-Thérèse NOVAK,
 - autorise Monsieur le Maire à rembourser la somme de 462 € à Madame Marie-Thérèse NOVAK,
 - précise que la concession case n°10 du columbarium du cimetière d'Arrens est libre.
-

DEL N°17/04.25 – ORGANISATION DES FESTIVITES DU 13 JUILLET 2025 A L'OCCASION DE LA VEILLE DE LA FÊTE NATIONALE – FEU D'ARTIFICE ET ANIMATION MUSICALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, traditionnellement, la Commune organise des festivités le 13 juillet, avec à l'occasion de la veille de la fête Nationale, à savoir : un feu d'artifices et une animation musicale.

Il informe de la proposition financière 2025 reçue par la société spécialisée SARL PYROSUD - Pulse Artifices pour le tirage du feu d'artifice. Elle comprend : la fourniture et le transport des artifices et du matériel du tir, l'installation, le tir et le démontage par les artificiers ainsi que l'assurance en responsabilité civile tir de feu. Le montant de la proposition financière s'élève à de **4 100€ TTC**.

Il donne lecture du contrat d'engagement reçu par l'Association « JazzMDA » pour l'animation musicale. La prestation est assurée par le groupe La Frangine composé de 2 musiciens et comprend la formule DJ. Le montant s'élève à **1 100€ TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'organiser les festivités du dimanche 13 juillet 2025 à l'occasion de la veille de la fête Nationale,
- approuve la proposition financière de la société spécialisée SARL PYROSUD - Pulse Artifices, d'un montant de 4 100€ TTC, pour le tirage du feu d'artifices,

- approuve le contrat d'engagement proposé par l'Association « JazzMDA » pour l'animation musicale, d'un montant de 1 100€ TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer la proposition financière et le contrat d'engagement.

DEL N°18/04.25 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°1 AU LOT 3 CHARPENTE/COUVERTURE/ZINGUERIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 23 juillet 2024 et 03 février 2025 relatives à l'attribution du marché de travaux du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services. Le montant total du marché de travaux s'élève à 806 483,37 € HT.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°1 au Lot 3 – Charpente/Couverture/Zinguerie, reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre.

Il rappelle que le montant initial du Lot 3 s'élevait à 185 104.21€ HT.

Il donne lecture de **l'avenant n°1 au Lot 3**. Il porte sur :

- une moins-value sur la tranche micro-crèche, dite ferme, avec la suppression du poste H – poteaux bois clôture (- **1 870.20€ HT**) et bardage clôture (- **6 360.00€ HT**) ;
- une plus-value sur la tranche pôle service, dite conditionnelle, avec l'aménagement des combles sur le garage du pôle service (fermette combles aménageables sur 30,21 m²).

Le montant dudit avenant s'élève à **1 150.00€ HT**.

Le nouveau montant du Lot 3 s'élève désormais à 178 024.01€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°1 au Lot 3, reçu par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Elisabeth POZADA, d'un montant de 1 150.00€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Lot 3,
- précise que le montant total du Lot 3 s'élève à 178 024.01€ HT.

DEL N°19/04.25 – OBJET : ADOPTION D'UNE MOTION DE SOUTIEN A L'ÉLECTRIFICATION RURALE, SUITE A LA RÉFORME DE FINANCEMENT CAS FACÉ, EN RELAIS DE CELLE PORTÉE PAR LE SDE65 ET L'ENTENTE TERRITOIRE D'ÉNERGIE D'OCCITANIE (TEO)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé était historiquement alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelable nécessaires à la transition énergétique, de nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Pour les Hautes-Pyrénées, ce sont 443/469 communes rurales qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des investissements en matière d'électrification rurale, qui s'élèvent annuellement à environ 5 M€ injectés dans l'économie locale.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur l'accise, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat.
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à l'accise) répercutent la charge sur les consommateurs.

- Une complexification pour l'année 2025 du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (l'accise pour 5/12ème de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12ème), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière assemblée qui s'est tenue le 14 mars 2025 à Laloubère, le SDE65 a décidé d'approuver la motion ci-jointe afin que chaque commune puisse la relayer au sein de son Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte la motion ci-annexée portée conjointement par le SDE65 et l'Entente Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- autorise Monsieur le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département des Hautes-Pyrénées sur ce dossier.

DEL N°20/04.25 – OBJET : CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT (ADS) POUR LES TAXIS

Monsieur le Maire informe courrier reçu de Madame Chloé COYAC qui sollicite une autorisation de stationnement de taxi gratuit PMR.

En effet, elle a réussi son certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et souhaite bénéficier d'un emplacement dédié pour exercer son activité sur la Commune.

Vu le code des transports, le code de la route et le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1101 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n°2014-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Suite à la demande de Madame Chloé COYAC d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal,

Considérant qu'il est de la compétence du Maire de régler la circulation et le stationnement des taxis sur la commune,

Monsieur le Maire informe que la loi du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des autorisations de stationnement (ADS).

Désormais, les ADS sont délivrées par le Maire, par arrêté municipal, sans accord préalable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise. Depuis le 1^{er} octobre 2014, les autorisations sont incessibles, valides durant une période de cinq ans renouvelables et gratuites.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de créer par arrêté municipal une autorisation de stationnement sur le territoire communal, de créer par arrêté municipal un droit de place (ADS) à Madame Chloé COYAC et de délivrer cet ADS à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de créer par arrêté municipal une autorisation de stationnement sur le territoire communal,
- décide de créer par arrêté municipal un droit de place (ADS) à Madame Chloé COYAC,
- décide de délivrer cet ADS à titre gracieux,
- précise que l'emplacement sera règlementairement matérialisé par un panneau et marquage au sol.

Affiché le 07/04/2025

Le Maire,
Jean-Pierre CAZAUX

